



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE
CHARGE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE RELANCE

PLAN DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE

Le Président de la République a présenté lors de son discours de Douai, le 4 décembre 2008, les grandes lignes du plan destiné à créer les conditions d'une relance rapide et durable de l'économie française.

Le plan de relance s'inscrit dans une série de mesures prises par le Président de la République et le Gouvernement pour stimuler l'économie et la croissance. Celles-ci comprennent, outre les 26,5 milliards d'euros du plan de relance :

- 10 milliards d'euros de baisses d'impôts en 2008 et 2009 en faveur de l'activité et du pouvoir d'achat des ménages ;
- 9,8 milliards d'euros consacrés à la revalorisation des prestations sociales et à la création du RSA pour que la solidarité nationale joue à plein ;
- 6 milliards d'euros de dotations au Fonds stratégique d'investissement pour soutenir et protéger les entreprises françaises.

Depuis l'été 2008, le Gouvernement est par ailleurs intervenu à plusieurs reprises pour surmonter la crise financière. L'Etat est intervenu au capital de DEXIA en difficulté. Il apporte sa garantie aux prêts octroyés aux banques dans la limite de 320 milliards d'euros afin d'assurer la stabilité du système bancaire. 21,5 milliards d'euros ont été injectés dans le capital de six banques françaises afin qu'elles prêtent davantage. L'Etat octroie des garanties aux assureurs crédit pour qu'ils poursuivent leur activité et complète la garantie des risques qu'ils ne veulent plus prendre à 100 %. Ces soutiens ont été complétés par des mesures directement orientées vers les entreprises : 22 milliards d'euros ont été injectés pour assurer le financement des PME ; un effort de 1 milliard d'euros a été consenti en faveur des filiales financières des constructeurs automobiles.

I. Le plan de relance, massif et rapide, est un ensemble cohérent de mesures :

Le plan de relance se veut massif dans son volume d'intervention et rapide dans son exécution. Le plan représente un effort de soutien à l'activité de 26,5 milliards d'euros (soit 1,3 % du PIB), qui se répartit en trois postes principaux :

- 11,4 milliards d'euros seront remboursés aux entreprises pour desserrer les contraintes pesant sur leur trésorerie, dans le cadre des dispositions prises par la loi de finances rectificative pour 2008 ;
- 11 milliards d'euros concernent des interventions directes du budget de l'Etat. Les crédits sont ouverts par la loi de finances rectificative pour 2009 ;
- enfin, 4 milliards d'euros d'investissements supplémentaires seront réalisés par les grandes entreprises publiques, pour moderniser et développer les infrastructures ferroviaires, énergétiques et les services postaux.

A ces interventions financières, s'ajoutent des propositions destinées à faciliter la réalisation de grands projets d'investissements et à alléger des procédures administratives, afin d'assurer efficacité et célérité à la mise en œuvre du plan. Ces mesures sont définies par les décrets du 19 décembre 2008, par les lois de finances rectificatives pour 2008 et 2009 et par la loi d'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.



II. Le plan de relance repose prioritairement sur l'investissement :

Le plan de relance donne résolument la priorité à l'investissement, qui est un facteur durable de la vie économique. Il procure de l'activité, et donc de l'emploi, et permet de renforcer la compétitivité du pays.

Le plan fédère à cet effet de nombreux acteurs :

- l'Etat, qui a prévu d'investir directement 4 milliards d'euros ;
- les entreprises publiques, qui se sont engagées pour une somme équivalente ;
- et les collectivités locales, qui réalisent près des trois quarts des investissements civils publics.

Les collectivités, qui s'engagent à maintenir leur niveau d'investissement, bénéficient ainsi du remboursement anticipé du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), pour un montant estimé à 2,5 milliards d'euros en 2009. Cette mesure viendra renforcer de manière pérenne les recettes de leur section d'investissement.

La priorité à l'investissement est concertée avec les autres Etats membres de l'Union européenne. Le plan de relance est en ligne avec l'annonce par la Commission d'un plan européen pour la relance économique de 200 milliards d'euros (soit 1,5 % du PIB de l'Union) approuvé au Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008.

III. Le plan contribue à l'aménagement et à la compétitivité des territoires :

Le plan permet de financer des projets d'investissement, tant dans le domaine des infrastructures de transport que dans celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, celui du patrimoine immobilier de l'Etat (Justice, Défense, Culture) ou encore celui de la santé, du logement et de la rénovation urbaine. Une part significative de l'effort d'investissement du plan de relance porte sur l'accélération des Contrats de projets Etat-Régions (CPER) et des Plans de développement et de modernisation des itinéraires routiers.

Le plan concerne des projets, répartis sur l'ensemble du territoire français et validés par le comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (CIACT) du 2 février 2009, choisis pour leur capacité à démarrer immédiatement, à accélérer l'activité et favoriser l'embauche, avec un effet multiplicateur permettant d'entraîner d'autres investissements, réunissant ainsi les conditions d'un impact concret, massif et rapide pour une relance rapide et durable de l'économie.

IV. Le suivi et l'évaluation du plan de relance :

Le ministre auprès du Premier Ministre chargé du Plan de relance assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ce plan. Les préfets de région seront responsables du pilotage territorial et des remontées régulières d'informations.

Une procédure de suivi et d'évaluation fine est mise en place afin de détecter les opérations retenues au titre du plan de relance qui prendraient du retard dans leur démarrage ou leur exécution et de leur substituer une autre opération, sur décision du comité de pilotage composée du Premier ministre, du ministre chargé du Plan de relance et du secrétaire d'Etat à l'aménagement des territoires.

Un système d'information spécifique a été paramétré au niveau national pour répondre aux objectifs particuliers du plan de relance, comportant notamment un système de suivi et d'alerte sur les délais de mise en place des crédits, d'engagement et de paiement.



Annexe n°1 : Le contenu du plan de relance

Mesures pour favoriser la trésorerie des entreprises	11,4 Mds€
- remboursement des sommes dues au titre du crédit impôt recherche	3,8
- remboursement des reports en arrière de déficit d'impôt sur les sociétés	1,8
- mensualisation du remboursement de la TVA	3,6
- amortissement accéléré des investissements	0,7
- avances versées sur les marchés publics de l'Etat	1,0
- paiement des dettes envers les fournisseurs de la Défense	0,5
Interventions de l'Etat	11,0 Mds€
- programme exceptionnel d'investissement public	4,0
- soutien exceptionnel à l'activité économique et à l'emploi (hors FSI)	2,0
- effort exceptionnel en faveur du logement et de la solidarité	1,9
- avance d'un an du versement du FCTVA	2,5
- doublement du PTZ	0,6
Dépenses des administrations sociales (crèches, maisons de retraite)	0,1 Mds€
Investissements des entreprises publiques	4,0 Mds€
- EDF : 2,5 - GDF Suez : 0,2 - RATP : 0,4 - SNCF: 0,3 - La Poste : 0,6	
TOTAL PLAN DE RELANCE	26,5 Mds€

Annexe n°2 : Les aspects juridiques du plan de relance

Lois

– **Loi de finances rectificative pour 2009**

Elle prévoit les dépenses de l'Etat au titre du plan de relance. Elle complète sur le plan budgétaire les dispositions fiscales insérées par amendement du gouvernement dans la loi de finances rectificative pour 2008, entrées en vigueur dès le début 2009.

– **Accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés**

Il s'agit d'un ensemble de mesures de simplification des procédures pour les marchés publics, l'urbanisme, les installations classées pour la protection de l'environnement et les partenariats public-privé.

Décrets

– Validité des permis de construire, d'aménagement ou de démolition et décisions de non-opposition à une déclaration préalable

Décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008

– Avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété

Décrets n°2008-1365 et n°2008-1366 du 19 décembre 2008

– Mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics

Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008

– Relèvement de certains seuils du code des marchés publics

Décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008

– Aide à l'embauche pour les très petites entreprises

Décret n°2008-1357 du 19 décembre 2008

– Prime de solidarité active

Décret n°2008-1351 du 19 décembre 2008

– Aide au remplacement des véhicules anciens (« prime à la casse »)

Décret n°2009-66 du 19 janvier 2009

